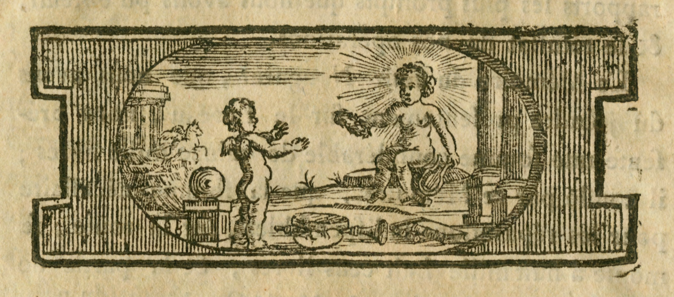
22.9.bre 1789.

( N°. XVIII. 2. )



# RAPPORT

*Du Comité des Travaux Publics, du vingt-trois Novembre 1789.*

MESSIEURS,

LE travail le plus important, ſans doute, eſt celui qui tient à la choſe publique, & auquel tous les Citoyens participent également; nous avons cru, par conſéquent, que l'examen des réparations à faire à une grande route principale, dont le mauvais état actuel exigeait une réparation prompte, était le premier de tous auquel nous devions nous livrer de préférence.

La réclamation de MM. les Procureurs du Pays, le beſoin général, & les deſirs particuliers de M. le Commiſſaire du Roi, qui nous a aſſez témoigné que rien de tout ce qui intéreſſait Marſeille ne pouvait lui être indifférent, tout enfin, nous fait un devoir preſſant de ſoumettre au plutôt à l'Aſſemblée, les

A

rapports les plus prompts que nous avons pu obtenir, & le réſultat de nos opérations.

Le Mémoire du ſieur Nougaret, que nous avons dû joindre préſentement ſur le Bureau, nous préſente une ſomme conſidérable de quinze mille livres ; il conſte par ce Mémoire, que la ſomme néceſſaire pour les réparations indiſpenſables, ſur la route, ſe monte à huit mille huit cens livres, & la partie de couſtruction à neuf, près M. de Gaudemar, à l'endroit où finit le chemin neuf, pour rejoindre l'ancien; ce qui fait lapartie actuellement la plus mauvaiſe, forme à elle ſeule un objet de cinq mille trois cens livres, auxquelles ſommes réunies, pour arrondir le Mémoire, il a été ajouté pour faux frais, outils, commis, &c. &c. neuf cens livres, enſemble quinze mille livres ; & afin que cet état ne puiſſe être un titre, on a pris la ſage précaution de joindre à la fin *que ladite eſtimation était ſauf le plus ou le moins, le tout devant être réglé lors du toiſé définitif.* Cette conſidération a paru au Comité fort prudente, & comme telle, devoir faire la règle de ſa conduite. Décidés, comme nous l'étions d'abord, à faire vérifier par qui de droit, tant la partie de conſtruction à neuf, que celle de la réparation, pour, le tout être enſuite conſenti en l'état, il nous a paru que nous devions ſimplement nous en tenir au devis eſtimatif & à l'adjudication faite audit ſieur Entrepreneur, pour, le tout, après la Délibération du Conſeil, être ſurveillé dans ſon exécution entière, & vérifié enſuite, en conformité dudit devis, le préſent rap-

port d'estimation, montant à quinze mille livres, ne devant être regardé réellement que comme un apperçu de dépenses, & un à peu-près de la valeur. Cependant, comme cet apperçu & cet à peu-près ont une base réelle dans le prix stipulé par le devis signé de l'Entrepreneur, dont nous avons pris exacte connaissance, il nous a paru par la comparaison du devis, que nous pouvions engager ledit sieur Entrepreneur à mettre promptement la main à l'œuvre, en lui offrant une somme de douze mille livres, comme à compte de tout son travail précédent, pour lequel il se croit fondé à réclamer beaucoup d'avantage. Comme sur ce dernier article, le Comité ne se croit pas même en droit de proposer des à comptes, nous avons dû référer entièrement à l'Honorable Conseil, la seule espérance que nous avons pu donner au sieur Nougaret, de toucher cette somme, successivement & par parties de trois mille livres, dont la première lui serait comptée après la construction faite, ou au moins bien avancée, du chemin neuf, pour réjoindre le vieux, près M. de Gaudemar; la seconde, dans le courant de la réparation, de manière, qu'ayant touché la troisième partie, à la fin de tout son travail, la dernière lui serait payée à-peu-près à un égal terme : nous devons ajouter que le sieur Nougaret ne s'est rendu qu'avec peine à nos propositions, & que nous avons cru ne pouvoir mieux obtenir.

Une dépense considérable & effective, dans un moment de pénurie, nous faisait presque desirer de

n'être point obligés de présenter si-tôt une demande qui vient assez mal-à-propos dans la situation actuelle de la Ville ; mais la circonstance impérieuse du besoin, le refus précis de travailler sans argent, nous en ont fait un devoir, & nous n'avons pas dû tarder d'y souscrire. ( Fin du chemin d'Aix. )

Nous avons cru devoir présenter également à l'Assemblée, la suite de nos opérations & en suivant toujours notre premier principe, de nous porter là où nous appellerait le besoin le plus général, nous avons suivi ce qui était relatif à la réparation de la Canébière.

Comme le résultat de la Délibération de l'Assemblée, en déclarant sa volonté précise sur le genre de réparation qu'elle croirait devoir déterminer, en nous donnant plus d'assurance & de moyens pour le concerter, au plus grand avantage de la Communauté, cette Délibération préliminaire nous donnera le tems d'en préparer un rapport précis, & d'une évaluation plus certaine : à cet effet, le Comité croit devoir mettre sous les yeux de l'Assemblée, les réparations à faire à la Canébière, sous trois plans différens.

*Premier Plan.*

La réparation simple du pavé actuel de la Canébière, tant de celui qui borde le trotoir, depuis le coin du Cours, jusqu'au Port, que de la partie des rues St. Ferréol & de Paradis, dans la largeur seulement de la Canébière, très-grande partie du pavé le long du trotoir, même presque jusqu'à la rue de Paradis, est entièrement à refaire à neuf, ayant

déjà été retourné ; le reſte n'a beſoin que d'une recherche. Il réſulte par ce plan, que tout le pavé en entier, dans l'état actuel, entièrement remis à neuf, en pavé de Toulon, & le reſte réparé en bon état, coûterait à la Ville, la ſomme de cinq mille livres.

Ce plan détaillé eſt remis ici ſur le Bureau, d'après l'eſtime des ſieurs Mery & Bremond, Mes. Paveurs.

*Second Plan.*

Ce ſecond plan, déjà préſenté, & en quelque ſorte agréé par MM. les Echevins, en faveur des ſieurs Mery & Bremond, & que nous nous ſommes fait délivrer de nouveau, par leſdits Entrepreneurs, était de faire un trotoir à neuf du côté du Magaſin des draps, largeur de quinze pans, dans toute ſa longueur, depuis la Place NECKER, juſqu'au coin de la Place du fruit ; ledit trotoir pavé en petit grès poſé ſur un lit de mortier & bordé en pierre grès, & de paver à neuf toute la Canébière dans ſon entier, entre les trotoirs juſques au Quai ; cette réparation, y compris la déduction du pavé actuel, ſe monterait environ trente-deux mille livres, y compris les déblais néceſſaires.

*Troiſième Plan.*

Le troiſième plan, & celui auquel nous nous ſommes le plus attachés, attendu ſa véritable utilité, l'économie, & ſur-tout les réparations & entretiens infiniment moins diſpendieux, ſerait de lever tout le pavé de la Canébière, à l'exception des ſuites de la rue St.

Ferréol , Paradis , & celui aboutiſſant du poids & caſſe, juſqu'au trotoir actuel vis-à-vis l'Hôtel-du-Parc; de conſtruire également le trotoir depuis la rue Paradis juſqu'au coin du fruit, de la largeur de quinze pans, mais en petites calades, bordées en pierre de grès, de déblaier tout le terrein en entier de la Canébière, de manière que l'on pût former en graves fines & vives, priſes du terrein de M. Deviliers, un encaiſſement de huit pouces épaiſſeur au moins, & par-deſſus cet engravement, de paver en groſſes calades du Martigues, de ſept à neuf pouces épaiſſeur bien jointées.

Cet encaiſſement, ou engravement, nous a paru preſenter le double avantage d'un affaiſſement égal & d'une réſiſtance aſſurée contre l'humide qui régne dans cette partie : la calade aſſiſe une fois dans la grave, nous a paru pouvoir réſiſter au poids énorme des Voitures ; & ſi cette précaution ajoute un millier d'écus à la dépenſe, nous avons cru qu'elle devenait, en raiſon de la valeur, une économie véritable pour la réparation, & qu'elle offrait la certitude, au moins bien préſumée, d'une ſolide conſtruction dans une partie continuellement aſſujettie à un très-grand charroi. Ce dernier plan en entier, le trotoir neuf, & la réparation du pavé en grès, qui ſubſiſterait toujours dans la continuation des rues St. Ferréol, Paradis, & Place NECKER, ſe monterait environ douze mille livres.

Chacun de ces plans eſt diviſé naturellement en quatre parties, par le pavé qui traverſe la Canebière,

& offre un toisé séparé, ce qui ferait qu'on pourrait l'exécuter également par parties.

La première, depuis la Place du fruit, à la rue St. Ferréol; la seconde, depuis cette rue, jusqu'à celle de Paradis ; la largeur de la Place NECKER forme une troisième petite partie séparée par un pavé, qui venant du poids & casse, aboutit au trotoir, & depuis ce dernier pavé jusqu'au *Quai Monsieur*, pour la quatrième.

Nous devons observer que chacun de ces plans ne peut donner qu'un apperçu du montant, mais qu'il doit être cependant plutôt en moins, qu'en plus de valeur : dans l'incertitude de celui qu'il plaira à l'Assemblée d'adopter, nous n'avons pu présenter l'estime strictement juste du montant de chacun ; nous nous y livrerons toujours avec empressement, quand l'Honorable Conseil aura fixé sa résolution.

Il est encore nécessaire d'ajouter que lesdits sieurs Mery & Bremond, en raison du second plan, qui avait été en quelque sorte délibéré précédemment, avaient reçu de MM. les Administrateurs, une somme de dix-huit cens livres, comme à compte des livraisons nécessaires à leur travail, le tout constaté par un Mémoire ci-joint, dont il est utile que l'Assemblée prenne connaissance.

*Lecture du Mémoire.*

## OBSERVATIONS.

Sur le premier examen de ce Mémoire & la somme à laquelle le réduisaient lesdits sieurs Mery & Bremond, l'avis du Comité était de les renvoyer à

l'examen de MM. du Bureau des Economies, comme étant plus véritablement de leur département ; cependant telle a été la réflexion du Comité, en éxaminant de plus près la demande des Entrepreneurs ; il existe une perte réelle dans la livraison qu'ils ont été autorisés à faire, de leurs matériaux ; & cette perte doit être à la charge de quelqu'un, quand elle ne serait pas absolument telle qu'ils la citent ; il serait véritablement impossible, même en les taxant de mauvaise foi, de pouvoir les en convaincre ; le Comité leur a proposé de souscrire à une reconnaissance de mille livres, dont ils resteraient redevables à la Communauté ; leur réponse à cet sujet a paru véritablement celle de la franchise. Le Comité au reste, n'a pas cru devoir prendre sur lui, de rien décider, même préalablement, sur un objèt qui ne serait pas entièrement de son ressort, & le soumet au Conseil. J. B. Chaulan, J. B. Fabre aîné, J. H. Trestour, Ange Ganivet, A. Leroi, Jh. Silvy, H. Odemar.

---

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de la Veuve SIBIÉ, Imprimeur du Roi & de la Ville. 1789.